

Convention collective de travail Poste

Conformément à la décision du Conseil fédéral du 21 novembre 2001, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication informe que le Syndicat de la Communication, le Syndicat chrétien du personnel des services publics et du tarifaire (*transfair*) et la Poste Suisse ont conclu une Convention collective de travail, valable à partir du 1^{er} janvier 2002. Des exemplaires de cette convention peuvent être retirés à l'adresse suivante:

La Poste Suisse
Personnel, Secrétariat
Viktoriastrasse 21
3030 Bern

28 décembre 2001

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication